

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_03_07

Sur convocation en date du 23 mars 2023, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 29 mars 2023 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	DELARUE André
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	WEYL Aline
PIVET Catherine	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Georges PARRY

Absentes :

Madame Léa BERGENA

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Claudine SUCCO

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIVET

Mise en ligne le : 03/04/2023

Fongibilité des crédits

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D_2022_07_012 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D_2023_02_002 en date du 20 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

À l'unanimité (12 voix pour),

DÉCIDE :

- d'**AUTORISER** Madame la Présidente à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'**HABILITER** Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260100383-20230329-D_2023_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_03_07

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 29 MARS 2023



La Présidente du CCAS,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Catherine PIVET